

## PRESTATION CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH)

### Référence :

- Instruction [DGEFP/MADEC/2022/208](#) du 15 septembre 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)

**Résumé : La prestation de conseil en ressources humaines** est destinée aux entreprises de moins de 250 salariés ou à un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des très petites ou moyennes entreprises (TPE-PME). Elle **permet à une entreprise, ou à un collectif d'entreprises, de bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines personnalisé réalisé par un prestataire** et cofinancé par l'Etat. Il s'agit, par cette prestation, de renforcer la professionnalisation et l'outillage des TPE/PME sur ce champ.

L'entreprise intéressée est invitée à se rapprocher de son [OPCO](#).

### Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif, les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME.

La priorité est donnée aux petites entreprises (< 50 salariés) et très petites entreprises (< 10 salariés) qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale.

Les demandes formulées par les structures de l'économie sociale et solidaire font l'objet d'un examen spécifique en fonction du contexte territorial et de la nature du besoin exprimé.

### Objectifs de la prestation

La prestation conseil RH porte sur des thématiques d'intervention étendues. L'accompagnement du prestataire doit conduire l'entreprise à mettre en œuvre un plan d'actions RH en lien avec sa stratégie de développement économique. Le projet a vocation à s'inscrire dans une ou plusieurs des dimensions suivantes :

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Appui au recrutement et au développement de l'attractivité ;
- Intégration des salariés dans l'entreprise ;
- Accompagnement des entreprises aux mutations RH liées aux transitions notamment numérique et écologique ;
- Organisation du travail ;
- Amélioration du dialogue social et des relations sociales dans l'entreprise ;
- Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise ;
- Accompagnement des situations de variations conjoncturelles d'activité et/ou en lien avec un contexte économique particulier.

L'accompagnement du prestataire :

- Ne peut avoir pour objet la réalisation d'une consultation juridique et comptable ou la mise aux normes légales ou réglementaires des entreprises.
- N'a pas vocation à financer les coûts pédagogiques et salariaux afférents à des actions de formation ou de coaching à destination des salariés ou du dirigeant de l'entreprise

### **Modalités de mise en œuvre**

---

La mise en œuvre de la prestation conseil RH peut prendre deux formes :

- Accompagnement individuel : conventionnement DREETS/Entreprise ;
- Accompagnement individuel ou collectif de l'entreprise avec possibilité pour la DREETS de conventionner avec des opérateurs intermédiaires : OPCO, organismes professionnels ou interprofessionnels, consulaires.

L'ensemble des OPCO ayant conventionné avec la DREETS Pays de la Loire, les entreprises sont invitées à se rapprocher de cet interlocuteur privilégié.

### **Durée et typologie des prestations**

---

La prestation est adaptable et modulable en fonction des besoins de l'entreprise, de sa taille, de la complexité de son organisation, des métiers et des enjeux spécifiques et tient compte de l'offre de services disponible sur le territoire.

Sa durée est d'au plus 30 jours sur une période de 12 mois maximum d'intervention et réalisée par un prestataire extérieur.

Les consultants doivent justifier d'une expérience d'au moins deux ans dans le conseil en ressources humaines ou l'accompagnement RH des entreprises.

### **Financement**

---

La DREETS finance une part du coût total HT de la prestation, avec un montant d'aide maximum de 15 000 € HT par accompagnement.

La PRCH étant attribuée au titre du régime des aides *de minimis*, des cofinancements publics (Région Pays de la Loire, OPCO) sont mobilisables pour supprimer ou limiter le reste à charge pour l'entreprise bénéficiaire.

Les coûts admissibles sont ceux relatifs aux services de conseil fournis par un prestataire extérieur à l'entreprise.

### **[Modalités de prise en charge des demandes de financement en Pays de la Loire](#)**